

**Ordonnance du DFI
sur le contrôle de l'importation et du transit
d'animaux et de produits animaux
(Ordonnance sur les contrôles OITE)**

Modification du 14 mai 2013

L'Office vétérinaire fédéral,

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers¹,
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers²,
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE³ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2013.

14 mai 2013

Office vétérinaire fédéral:

Hans Wyss

¹ RS 916.443.12
² RS 916.443.13
³ RS 916.443.106

Annexe 1
(art. 3, al. 1)

Actes de l'UE relatifs aux conditions d'importation et de transit

Chap. 3, ch. 20

Catégorie	Texte législatif de l'UE
20. boyaux d'animaux pour enveloppes à saucisses	<p>Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, JO L 147 du 31.5.2001, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 56/2013, JO L 21 du 24.1.2013, p. 3.</p> <p>Décision 2003/779/CE de la Commission du 31 octobre 2003 établissant les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation de boyaux d'animaux en provenance de pays tiers, JO L 285 du 1.11.2003, p. 38; modifiée en dernier lieu par la décision 2004/414/CE, JO L 151 du 30.4.2004, p. 65, rectifiée au JO L 208 du 10.6.2004, p. 56.</p> <p>Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB, JO L 172 du 30.6.2007, p. 84; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2012/489/UE, JO L 231 du 28.8.2012, p. 13.</p>